

DÉCHARGE

POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS DE 5 ANS ET PLUS

Compte tenu de l'extrait du guide de l'usager de la RÉGIM suivant :

« Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Pour les enfants de 5 ans et plus, il est possible de remplir une décharge permettant à votre enfant d'embarquer seul dans l'autobus. » Une entente est réalisée entre la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îlesmère ou père de _____ ans. de-la-Madeleine (RÉGÎM) et ____ Description et durée de l'entente La partie du guide de l'usager de la RÉGÎM citée ci-dessus est exceptionnellement amendée dans le cadre de la présente entente. L'enfant mentionné dans ce document peut prendre le transport collectif de la RÉGÎM sans être accompagnée d'un adulte. Cette entente est valide pour une durée d'un an, et ce à partir de la date de signature. Responsabilités Le parent est responsable de son enfant qui voyage à bord de la RÉGÎM. C'est de sa responsabilité d'aviser l'enfant des différentes consignes de sécurité à bord des autobus, dont les suivantes : • Les enfants doivent rester calmes sans déranger les autres passagers et le conducteur du véhicule ; Les enfants doivent rester assis tout au long du trajet sans nuire à la sécurité des autres passagers et du conducteur ; Le parent est responsable de son ou ses enfant(s) pour toute situation au cours du trajet. Coordonnées Nom et prénom de l'enfant : _____ Nom, prénom du parent : Numéro de téléphone : Adresse courriel du parent : Résiliation de l'entente Une ou des plaintes des conducteurs, des usagers ou de la direction du point de service de la RÉGÎM peuvent entraîner l'annulation de la présente entente.

Svp, veuillez retourner le formulaire par courriel à <u>regim@regim.info</u> avant le premier transport de votre enfant.

Signature du responsable de la RÉGÎM :

Date:

Date:

Signature du parent :